



France – Suisse



**GUIDE DE COMMUNICATION** à l'attention des bénéficiaires du programme

# VOTRE PROJET BÉNÉFICIE DU SOUTIEN DU PROGRAMME ? FAITES-LE SAVOIR!

Chef de file ou partenaire d'un projet Interreg France-Suisse pour la période 2021-2027, vous avez reçu le soutien en France du FEDER (Fonds européen de développement régional) et en Suisse de fonds fédéraux et/ou cantonaux. Ce guide vous donne les clés pour respecter vos obligations de publicité et pour vous accompagner dans vos actions de communication.

Il s'agit ici d'afficher le soutien de l'Union européenne, de la Confédération suisse et/ou des cantons à travers le programme et de valoriser votre projet avec le programme auprès du public!

#### AFFICHEZ LE SOUTIEN DU PROGRAMME

#### AVEC LE LOGO DU PROGRAMME

Le logo du programme Interreg France-Suisse 2021-2027 doit figurer sur tous les supports d'information et de communication se rapportant à votre projet, internes et externes et sous toutes leurs formes.



Le logo du programme comprend trois éléments indissociables :

Les drapeaux

JS

2 L'inscription

**3** ■ L'emblème de l'U

français et suisse, sous forme de pastilles « Interreg France-Suisse »

composé d'un drapeau et de la mention « Cofinancé par l'Union Européenne »

### Ayez les bons réflexes!

• Privilégier l'utilisation du logo en couleur sur fond blanc.



Sur un fond sombre, le logo doit être placé dans un rectangle blanc.



 L'utilisation de la version noir et blanc est autorisée si la couleur n'est pas disponible ou lorsque l'utilisation d'une version monochrome est nécessaire à l'impression.



 Veiller à ne pas inverser, déformer, étirer, incliner ou modifier le logo de quelque manière que ce soit.



Si le logo du programme est positionné à côté d'autres logos :

• L'emblème de l'Union européenne (drapeau bleu étoilé) doit être au moins de la même hauteur que le plus grand des autres logos.



• L'alignement des logos se fait par le milieu (pas d'alignement par le haut ou par le bas).



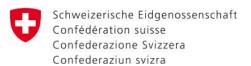
 Veiller à garder un espace raisonnable entre le logo du programme Interreg et les autres logos.





#### AVEC LE LOGO DE LA CONFÉDÉRATION ET/OU DES CANTONS SUISSES

Vous devez également inclure sur vos supports le logo de la Confédération suisse si votre projet est par ailleurs bénéficiaire d'une subvention fédérale Interreg. De la même manière, vous devez apposer les logos des cantons ayant financé votre projet.

















## AVEC UN SITE INTERNET ET/OU UNE PAGE DE MÉDIA SOCIAL

> Si vous disposez d'un site internet, vous devez faire apparaître sur la page dédiée au projet :



- 1. Le logo du programme et des autres co-financeurs
- 2. Un lien vers le site interreg-francesuisse.eu
- 3. Le nom du projet
- 4. Une description succincte du projet comprenant son objectif principal, les résultats attendus, et qui met en évi-

dence le soutien financier apporté par le fonds.

> Si vous disposez d'une page sur les réseaux sociaux, vous devez mentionner le soutien financier octroyé par le programme, la Confédération suisse et/ou les cantons financeurs.

# **OUTILS DE COMMUNICATION SPÉCIFIQUES OBLIGATOIRES**

En plus de l'utilisation du logo du programme, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'utiliser des supports spécifiques de communication pour afficher le soutien de l'Union européenne, de la Confédération suisse et/ou des cantons. Ces supports varient en fonction des projets et de la nature des financements.

#### L'AFFICHE

Pour les projets dont le coût total est inférieur ou égal à 100 000 €, vous devez réaliser une affiche de format A3 minimum, ou un affichage électronique équivalent, qui comporte les logos Interreg France-Suisse 2021-2027, de la Confédération suisse et/ou des cantons financeurs, ainsi que des informations sur le projet : intitulé du projet, bénéficiaire, objectif principal du projet, mention du soutien apporté par l'Union européenne (FEDER), par les fonds fédéraux et/ou les fonds cantonaux.



L'affichage doit se faire pendant toute la durée du projet, dans un lieu bien visible par le public (hall d'accueil ou entrée d'un bâtiment par exemple).

#### LA PLAQUE OU LE PANNEAU PERMANENT

Pour les **projets** dont le coût total est supérieur à 100 000 € ET **dont les dépenses com- prennent des** investissements matériels, l'achat d'équipement ou l'installation d'équipement acheté, l'affichage d'une plaque ou d'un panneau est obligatoire. Celui-ci comporte
les mêmes informations que l'affiche (logos, mention et informations sur le projet).

La plaque/le panneau doit être apposé de façon pérenne dans un lieu visible du public, dès le démarrage physique du projet.

#### ÉVÉNEMENT DE COMMUNICATION

Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 5 000 000 €, vous devez organiser une action ou une activité de communication en y associant l'Autorité de gestion (Région Bourgogne-Franche-Comté) et la Commission européenne.

Une <u>boîte à outils</u> est disponible sur le <u>site</u> du programme dans l'espace « <u>Ressources</u> ». Retrouvez-y le logo Interreg France-Suisse, les logos des partenaires du programme, un modèle d'affiche...

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à contacter le Secrétariat conjoint Interreg France-Suisse ou l'instructeur en charge de votre dossier!

# COMMUNIQUEZ SUR VOTRE PROJET, VALORISEZ LES ACTIONS ET RÉSULTATS DE VOTRE PROJET AVEC LE PROGRAMME!

Communiquer sur votre projet participe à lui donner une dimension européenne. En complément de vos supports de communication, vous pouvez élargir la visibilité de votre projet en menant plusieurs actions :

#### CONVIEZ LA PRESSE

À l'occasion d'une inauguration, d'une porte ouverte, invitez la presse et n'oubliez pas d'informer les journalistes que votre projet a bénéficié du soutien du programme.

#### ACTIVEZ VOS RÉSEAUX SOCIAUX

#### INFORMEZ LE SECRÉTARIAT CONJOINT

Il peut vous accompagner dans vos actions de communication et relayer l'information aux différentes étapes de la vie de votre projet.

# **CULTIVEZ LES BONNES PRATIQUES!**

C'est à vous que revient la charge de la preuve de publicité! Gardez la trace de toutes vos actions de communication : brochures, vidéos, articles de presse, captures d'écran de la publicité sur votre site internet et/ou des publications sur les réseaux sociaux, photo de votre affiche explicative/panneau permanent, etc.

Les obligations de publicité sont à appliquer dès la demande d'aide européenne. En cas de non-respect des obligations de publicité, le bénéficiaire s'expose à des <u>sanctions financières</u>. Il peut lui être retiré jusqu'à 2 % du soutien financier accordé par le programme pour son projet.

Nous vous rappelons que le <u>Secrétariat conjoint</u> Interreg France-Suisse se tient à votre disposition pour vous accompagner!





Besançon interreg@bourgognefranchecomte.fr



**Coordination Régionale Interreg** 

La Chaux-de-Fonds france-suisse@interreg.ch